

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 janvier 2022

Le Conseil Municipal de Trémoins s'est réuni le 21 janvier 2022 sous la présidence de Grégoire GILLE, maire de Trémoins, suite à convocation régulière en date du 17 janvier 2022.

Etaient présents : Grégoire GILLE, Estelle BOUCHÉ, Alain ROBERT, Pascal METTEY, Ferdinand TAFFO, et Emeline SUTTER.

Excusés : Georges DORMOY, Frédéric BOULANGER, Alicia MARSOT, Jean-Robert LELARGE et Fleur THEILLAUD.

Procuration : Georges DORMOY à Alain ROBERT, Frédéric BOULANGER à Grégoire GILLE, Alicia MARSOT à Emeline SUTTER, Jean-Robert LELARGE à Estelle BOUCHÉ et Fleur THEILLAUD à Pascal METTEY.

La séance est ouverte à 20h00.

Le secrétariat de séance est assuré par Ferdinand TAFFO.

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10/12/2021,
2. Rapport quinquennal de la CLECT 2016-2020,
3. Adoption du pacte fiscal, financier et de solidarité (PFFS) 2021-2027),
4. Délibération pour refacturer les services de l'assainissement (débouchage canalisation de particuliers),
5. Projet de rachat de terrains,
6. Questions diverses: Maison des circuits courts, circuit des fontaines, fleurissement, sécurité - transports scolaires,

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 10 décembre 2021:

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 10 décembre 2021. Celui-ci n'appelant pas de remarques particulières de la part des conseillers, il est mis aux voix, et il est ainsi approuvé à l'unanimité.

2. Rapport quinquennal de la CLECT 2016-2020;

A la suite de la présentation réalisée lors de la dernière réunion du conseil le 10 décembre dernier par la 2^{ème} adjointe, il est à présent demandé au conseil d'acter la prise de connaissance du rapport quinquennal de la CLECT.

Le Maire expose que la Communauté de communes devait au plus tard pour le 30 décembre 2021, établir, présenter et délibérer sur le rapport quinquennal concernant l'évolution des attributions de compensation (AC) sur 5 années au regard des dépenses liées à l'exercice de ses compétences.

Le rapport quinquennal 2016-2020 (avec zoom 2021) doit permettre de faire un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétences des communes à la Communauté de communes et des conséquences sur les montants des AC. Ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la CLECT le mercredi 1er décembre 2021 et au conseil communautaire du 9 décembre 2021. Ce rapport a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire et d'une délibération spécifique. Il est transmis aux communes membres de la Communauté de communes pour information. Les conseils municipaux n'ont pas à approuver ce rapport.

Après en avoir pris connaissance, Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport quinquennal 2016-2020 de la CLECT.

3. Pacte financier et fiscal 2021 – 2027 :

Monsieur le Maire engage un débat sur la base du projet de pacte financier et fiscal de la CCPH, lequel a été adopté en conseil communautaire du 9 décembre 2021. Le processus de validation de ce pacte financier et fiscal passe par une approbation de celui-ci par chacune des 23 communes constituant l'EPCI.

Le plan d'action sur lequel il convient donc de s'engager repose sur 8 fiches actions qui se résument de cette manière :

- ➔ la fiche 1 concerne le maintien de la rétrocession de l'impôt levé pour le compte de la commune depuis plusieurs années. Plus qu'une action, il s'agit d'un rappel d'un mode de fonctionnement qui est pérennisé,
- ➔ la fiche 2 concerne le transfert de compétences : aucune piste de travail n'y est à ce jour détaillée, cette fiche s'apparentant plutôt à une fiche méthodologique,
- ➔ la fiche 3 concerne l'harmonisation des évolutions de fiscalité, par essence il s'agit du cœur du pacte fiscal,
- ➔ la fiche 4 : la CCPH confirme qu'elle aura recours à l'emprunt pour les investissements,
- ➔ la fiche 5 : le reversement de la taxe d'aménagement des zones industrielles. Les communes perçoivent, mais comme c'est la CCPH qui a investi, elles s'engagent à reverser à la CCPH la moitié de la taxe perçue (il est permis de s'interroger sur la raison pour laquelle la moitié de cette taxe reste dans la commune alors que celle-ci n'a, a priori, pas mené l'investissement nécessaire, puisque porté par la CCPH,
- ➔ la fiche 6 : la taxe mobilité. Il est prévu de porter celle-ci à son maximum, alors que rien n'indique le développement en conséquence du service,
- ➔ la fiche 7 : fonds de concours. Les fonds de concours avaient été décidés préalablement, ils sont ici entérinés. Cependant, une condition suspensive est dorénavant ajoutée, et celle-ci pose question !
- ➔ la fiche 8 : mutualisation. La mutualisation a été engagée pour uniquement 2 services entre la CCPH et la ville d'Héricourt (ADS et service compta partagés). Rien n'apparaît sur d'autres axes de mutualisation, ce qui restreint singulièrement la portée de cette fiche !

A la lecture de ces éléments, il apparaît que les conditions ne sont pas réunies pour permettre une approbation pleine et entière de ce pacte fiscal :

- notamment, en ce qui concerne l'évolution de la fiscalité communale, il apparaît que les communes se voient progressivement dessaisies de leurs prérogatives en matière de fiscalité locale, puisqu'elles ne peuvent plus lever ou diminuer l'impôt en fonction de leurs seules contraintes. Elles doivent au contraire répondre à des exigences sur lesquelles elles n'ont potentiellement pas prise,
- cette question devient cruciale lorsque l'on entend au travers des débats qui se sont tenus que la commune d'Héricourt n'entend pas s'associer à une levée d'impôts supplémentaire, arguant que ses taux sont déjà bien plus élevés que ceux des villages. Pour rappel, en 2019, une première alerte sur le FPIC avait contraint les communes à augmenter les taux d'imposition. Cette mesure avait alors permis de sauver l'attribution du FPIC, bien que certaines communes telles qu' Héricourt n'avaient pas participé à l'effort commun,
- ce précédent jette quoiqu'il en soit un doute sur la sincérité de ces mesures et l'équité entre les communes du regroupement : si la commune centre ne s'inscrit pas dans la démarche globale, l'impact sur les citoyens des villages sera presque multiplié par 2, ce qui n'est pas acceptable en terme de principe,
- enfin, il est réellement regrettable que les conditions des éventuelles sanctions ne soient pas explicitées et quantifiées : dans ces conditions, il ressort que ces éventuelles mesures coercitives sont principalement là pour instiller un rapport de force détestable là où la cohésion devrait être recherchée.

Dans ces conditions, le Conseil affirme ne pas être en mesure de prendre une décision et demande au Maire de faire intervenir le Vice-Président en charge des finances André-Marie Depoutot pour obtenir les éclairages indispensables à sa prise de position.

4. Refacturations services d'assainissement (débouchage canalisations):

Monsieur le Maire expose que des travaux ont dû être engagés suite à l'affaissement d'une tuyauterie d'eaux usées au lieu-dit « Les Dreurets ». Lors de l'intervention, il a été mis en lumière :

- que l'affaissement est situé sur la partie privée du réseau, donc à la charge du propriétaire de l'habitation concernée ;
- que cet affaissement avait pour cause très probable la circulation de véhicules sur le domaine privé, alors que la zone en question n'est pas adaptée pour supporter une telle charge, ce qui a donc provoqué un affaissement préjudiciable à la canalisation.

Les frais engagés par la Commune ne sont pas du ressort de la collectivité, ils doivent donc être pris en charge par le propriétaire lui-même. Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un courrier a été adressé en ce sens à l'usager.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de répercuter à l'euro près les montants engagés par la commune le 22 juin 2021 pour un montant de 254,11 €,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à établir les titres comptables correspondants.

D'une manière plus générale, le Conseil autorise le maire ou son représentant à facturer aux usagers concernés les frais qui sont engagés par la commune pour des travaux qui se révèlent finalement de la responsabilité de l'usager. Cette opération de facturation devient effective une fois les raisons du désordre et la position de celui-ci identifiées, sachant la règle générale suivante : l'entretien du réseau public est à la charge de la commune, l'entretien des antennes qui permettent le raccordement des habitations au réseau public est à la charge du propriétaire.

5. Projet de rachat de terrain :

Monsieur le Maire, du fait de sa qualité de président de l'association « Les Jardins du Mont Vaudois », se déporte du débat et confie la présidence du Conseil à la 2^{ème} Adjointe Estelle BOUCHÉ.

La 2^{ème} Adjointe expose au conseil la situation qui se présente ainsi :

- Les Jardins du Mont Vaudois exploitent plusieurs parcelles sur Trémoins et Verlans (pour mémoire, une parcelle propriété de la commune de Verlans, une parcelle propriété de la CCPH située à Trémoins et également deux parcelles propriétés de la commune de Trémoins,
- l'Association a besoin d'avoir accès à une ressource en eau pour pouvoir exploiter ses tunnels de maraîchage. Après avoir investigué dans différentes directions (raccordement au réseau public d'adduction d'eau, forage sur la parcelle exploitée notamment) qui se sont finalement révélées infructueuses, elle nourrit dorénavant un projet d'aménagement d'un bassin de rétention d'eau qui serait à même de lui procurer une alimentation régulière en eau, ce bassin serait approvisionné par les eaux de pluie pour partie (la surface projetée est de l'ordre de 3 000 m²), et par les eaux issues du réseau d'eau de pluie de la Commune (principalement lors des orages). Dans ces conditions, le bassin profiterait de la période hivernale pour se remplir et le maintien du niveau serait réalisé lors des épisodes orageux tout au long de la période estivale.
- un premier contact a donc été engagé avec le propriétaire, M. Dietrich. D'ailleurs, celui-ci engage actuellement des démarches en vue de la vente d'un ensemble de 7 parcelles agricoles, lesquelles sont exploitées par la ferme BALLAY qui lui loue l'ensemble,
- l'exploitant agricole étant prioritaire lors de la vente, le contact a également été entrepris de ce côté, pour connaître sa position sur cette vente, et son accord éventuel pour céder environ 50 ares nécessaires à l'implantation du bassin sur la parcelle ZH 78 où le futur bassin est projeté. Le positionnement du bassin a été étudié par un bureau d'études en géologie mandaté par Les Jardins du Mont Vaudois, et la solution proposée est celle qui a le moins d'impact sur l'environnement. En effet, la topologie du terrain retenu permet de minimiser les déplacements de terre, et les installations projetées intègrent les équipements nécessaires pour prendre en compte les événements climatiques majeurs (trop-plein, ...),
- après discussions avec les uns et les autres, il a été proposé une solution qui consiste en ce que la Commune se porte acquéreur de l'ensemble des parcelles mises en vente, qu'elle concède un bail sur 9 ans à l'exploitant,

lequel accepte que la surface nécessaire à la construction du bassin soit retirée du bail. En contre-partie de quoi, les 2 parcelles faisant actuellement l'objet d'une vente annuelle d'herbage seront ajoutées au bail de location,

- pour sa part, les Jardins du Mont Vaudois engagent de leur côté les démarches administratives pour ériger le bassin, et propriétaire-vendeur et exploitant acceptent tous deux que les travaux puissent éventuellement commencer avant la signature de l'acte authentique devant notaire,
- la Commune sera donc amenée à intégrer ce projet à son budget 2022 (section investissement) et à contracter un emprunt pour le financer sur le long terme, sachant que le loyer perçu viendra en déductions des annuités d'emprunt.

Sachant que ce projet a l'avantage de sécuriser à la fois la présence des Jardins du Mont Vaudois et de la seule exploitation agricole sur la commune, l'importance de ce dossier est majeure car il participe à l'impératif de production locale en circuit court.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants (soit 9 suffrages exprimés, M. le Maire et Frédéric BOULANGER qui lui a donné procuration ne prenant pas part au vote) :

- d'accepter ce projet tel que présenté,
- d'inscrire au futur budget 2022 la somme de 25 000 € représentant l'achat de 7 parcelles de terre agricole auquel s'ajoutent les frais de notaire (section investissement),
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer dans un premier temps un protocole d'accord dont le contenu a été présenté au conseil municipal,
- d'autoriser le maire ou son représentant à consulter les organismes bancaires en vue de contracter un prêt pour financer cet achat,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier.

6. Questions diverses :

- Maison des circuits courts : après la réunion du 22 octobre dernier qui a confirmé l'intérêt partagé pour cette structure (tant des futurs utilisateurs que des producteurs présents en nombre), les démarches se poursuivent avec principalement un axe de travail avec les producteurs d'une part, et la recherche d'un futur local (à réhabiliter ou à construire). Les personnes qui veulent être associées à ce projet peuvent prendre contact directement avec le secrétariat de mairie,
- Circuit des Fontaines : une réunion de travail est prévue samedi 29/01/2022 à 9h30 en mairie pour relancer la rédaction des panneaux, sur la base des travaux précédents,
- Fleurissement : il est rappelé que la réunion de lancement de la nouvelle saison aura lieu vendredi 28/01/2022 à 14h00 à la Récré en présence de 6 personnes du comité fleurissement du Département 70. Le cahier des charges du label « Villes et Villages Fleuris » y sera détaillé et le plan d'action sera élaboré. La présence des bénévoles est attendue, et les personnes qui désirent s'associer à cette aventure y seront chaleureusement accueillies,
- Transport scolaire : une réunion sera prochainement programmée, à la demande des parents, avec la CCPH qui assure le service de ramassage scolaire (un mercredi vers 17h30).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Prochain conseil municipal : le vendredi 25 février 2022.

Adoption du pacte fiscal, financier et de solidarité (PFFS) 2021 – 2027

Le Maire expose que le Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité 2015 – 2020 a pris fin au 31 décembre 2020 et un travail collaboratif entre la CCPH et ses communes a été conduit à l'occasion de 3 réunions de travail animées durant cette année par notre consultant KPMG afin de nous doter du nouveau PFFS pour la période 2021-2027.

De manière synthétique, ce nouveau PFFS doit tenir compte du nouveau contexte fiscal avec la suppression de la taxe d'habitation.

7 enjeux ont été retenus :

- Compenser les communes de la fiscalité prélevée lors du PFF 2015-2020

Il s'agit de s'engager à reverser 588 853 € de fiscalité aux communes.

- Assurer la garantie de la DGF/habitant par le CIF

L'objectif est de tendre vers un CIF proche de 0,55 afin de garantir la dotation d'intercommunalité communautaire.

- Préserver le FPIC

Recette essentielle des budgets communaux et de celui de la CCPH le FPIC reste une ressource fragile qu'il faut sécuriser dans la continuité du pacte précédent. L'objectif est de sécuriser l'Effort Fiscal Agrégé qui doit être supérieur à l'indice 1.

- Sécuriser la DSU

Dotation essentielle du budget de la ville centre, les engagements au sein de ce PFFS ne doivent pas fragiliser la DSU ce qui en fait un enjeu distinct.

- Accompagner le besoin de financement de la CCPH pour réaliser le Programme Pluriannuel d'Investissement et faire face à l'évolution des dépenses de fonctionnement induites :

- ✓ Envisager une hausse de fiscalité du Foncier Bâti entre 50K€ et 150 K€ pour la CCPH et entre 50K€ et 150K€ pour les communes hors Héricourt.
- ✓ Activer dès 2022 le levier de l'emprunt pour profiter encore des taux compétitifs compte tenu des investissements communautaires programmés.
- ✓ Répartir 50/50 entre la commune et la CCPH le produit de la TA sur les ZAE au taux de 3% et sur les ZA culturelles au taux de 2%
- ✓ Atteindre 0,60% pour le versement mobilités à compter de 2023

- Mettre en place une politique de fonds de concours aux communes

- Continuer à développer la mutualisation des services

Le PFFS est accompagné d'une clause de revoyure à mi-parcours mais pourra être ajusté chaque année en fonction des paramètres exogènes au territoire et des contraintes des lois de finances et qui viendraient modifier le contexte.

S'agissant d'un contrat entre les communes et la CCPH, il est prévu qu'en cas de non-respect des engagements communs, la CCPH se réservera la possibilité de ne pas verser le fonds de concours intercommunal ou le FPIC.

Le PFFS a été adopté par le conseil communautaire dans sa séance du 9 décembre 2021 et chaque conseil municipal est donc amené à se prononcer pour adopter ce pacte qui fera l'objet d'une convention individuelle avec la CCPH.

Proposition :

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal DECIDE d'adopter le pacte fiscal, financier et de solidarité (PFFS) 2021 – 2027 de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt et d'autoriser le Maire à signer tout acte ou convention s'y référant.